

## Règlement Jeu « Loi Montagne »

### ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société Norauto France (ci-après la « société Organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 48047015200012 dont le siège social est situé au 511 rue des Seringats 59262 Sainghin en Mélantois, organise du 30 septembre 2021 à 14h au 31 octobre 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Loi Montagne » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Ce Jeu est accessible via la page <https://jeuloimontagne.fr/>

### ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant : France métropolitaine, (ci-après désigné le « Participant » ou les « Participants »), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est facultative et gratuite.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se rendre sur l'adresse Internet suivante pour accéder au Jeu : <https://jeuloimontagne.fr/>
2. Cliquer sur la mention « Jouer ». Lire les instructions et le jeu se lance.
3. Le joueur doit récolter les bons pneus à chaque étape tout en évitant des objets symbolisés par des cônes et des bonhommes de neige afin de réaliser le meilleur score.
4. Afin de valider définitivement sa participation le Participant doit remplir un formulaire avec son nom, prénom, date de naissance et son e-mail et accepter impérativement le règlement. En cliquant sur le bouton « VALIDER » le Participant valide sa participation. Il a ensuite la possibilité de partager son expérience à ses amis sur Facebook et Twitter.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://jeuloimontagne.fr/>

#### ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant (« les Gagnants »).

Les Gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, Norauto se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

Ce jeu permet de remporter des dotations d'une seule façon en faisant l'un des 3 meilleurs scores sur le jeu.

#### ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le Jeu offrira les dotations suivantes :

- Un jeu de 4 pneus 4 saisons Michelin
- Une carte cadeau illicado de 100 €
- Un bon d'achat Norauto de 50€

#### ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES DOTATIONS

Les dotations seront envoyées aux Gagnants par voie postale dans un délai de 2 mois à compter de la réception du mail de confirmation.

Norauto ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si les dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Norauto (le Gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), elles resteront définitivement la propriété de Norauto.

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La valeur des dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement et est susceptible de variation. Norauto ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## ARTICLE 8 – RECEPTION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est ici précisé que les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Jeu, pour la gestion du tirage au sort et l'attribution des dotations, étant entendu que tout Participant exerçant son droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sera réputé avoir renoncé à sa participation.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, Email, Date de naissance).

Ces données sont destinées à l'Organisateur qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

NORAUTO FRANCE

511 rue des Seringats

59262 Sainghin en Mélançois

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

## ARTICLE 12 – LOI

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du Jeu) :

NORAUTO FRANCE

511 rue des Seringats

59262 Sainghin en Mélançois

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

#### ARTICLE 13 – ADRESSE DU JEU

L'adresse postale du Jeu est la suivante : NORAUTO FRANCE - 511 rue des Seringats, 59262 (SAINGHIN EN MÉLANTOIS).